

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/98/48

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Ministers for Foreign Affairs of Belarus and Côte d'Ivoire.

2 October 1998

\* \* \*

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Ministres des affaires étrangères du Bélarus et de la Côte d'Ivoire.

2 octobre 1998

MISSION PERMANENTE DE LA  
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES  
46 EAST 74th STREET  
NEW YORK, N.Y. 10021

MISSION PERMANENTE DE LA  
RÉPUBLIQUE DU BELARUS  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES  
136 EAST 67th STREET  
NEW YORK, N.Y. 10021

EXCELLENCE,

NOUS AVONS L'HONNEUR D'INFORMER VOTRE EXCELLENCE QUE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BELARUS ONT DÉCIDÉ D'ESTABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES CE JOUR 30 SEPTEMBRE 1998.

NOUS SERIONS EN CONSÉQUENCE OBLIGÉS A VOTRE EXCELLENCE, DE BIEN VOULOIR FAIRE DIFFUSER LE PRÉSENT COMMUNIQUE CONJOINT COMME DOCUMENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

VEUILLEZ AGRÉER, EXCELLENCE, L'ASSURANCE DE NOTRE TRÈS HAUTE CONSIDÉRATION. / -

NEW YORK, LE 30 SEPTEMBRE 1998

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

S.E. M. AMARA ESSY  
MINISTRE D'ÉTAT  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU BELARUS

  
S.E.M. IVAN ANTONOVICH  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S.E.M. KOFI ANNAN  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

COMMUNIQUE-CONJOINT  
PORTANT ETABLISSEMENT DES RELATIONS  
DIPLOMATIQUES ENTRE LA REPUBLIQUE DE  
COTE D'IVOIRE ET LA REPUBLIQUE DU BELARUS

\*\*\*\*\*

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
ET LE GOUVERNEMENT DU BELARUS

- DESIREUX DE PROMOUVOIR LES RELATIONS D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LEURS PEUPLES SUR LA BASE DES DISPOSITIONS ET DES PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, EN PARTICULIER DES PRINCIPES DE L'EGALITE, DU RESPECT MUTUEL DE LA SOUVERAINETE, DE LA NON-INGERENCE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE CHAQUE ETAT ET DU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS.
- DECIDENT D'ETABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LEURS DEUX PAYS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT COMMUNIQUE.

LES DEUX GOUVERNEMENTS PROCEDERONT DES QUE POSSIBLE A UN ECHANGE D'AMBASSADEURS.

FAIT A NEW YORK, LE 30 SEPTEMBRE 1998  
EN DEUX ORIGINAUX, EN FRANCAIS ET EN BELARUS  
LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.

POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE  
COTE D'IVOIRE

POUR LE GOUVERNEMENT  
DU BELARUS



S.E.M. AMARA ESSY  
MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES



S.E.M. IVAN ANTONOVICH  
MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES